



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture sur les communes de Pipriac, Bruc-sur-Aff et Saint-Just d'une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage du Meneu à Pipriac utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et de l'institution des servitudes afférentes,

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 5 octobre 2018 du Syndicat mixte de production d'eau potable (SMPEP) Ouest 35, portant approbation du projet susvisé et sa mise à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier transmises par le SMPEP Ouest 35 en date du 19 octobre 2018 en vue d'être soumis à la procédure de l'enquête publique ;

VU la proposition de la mise à l'enquête du projet susvisé établie par l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

VU la décision en date du 18 février 2019 par laquelle le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Guy APPÉRÉ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

A la demande du SMPEP Ouest 35, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection autour du captage du Meneu à Pipriac et l'institution des servitudes afférentes.

L'enquête se déroulera pendant 21 jours consécutifs, du mercredi 10 avril 2019 (9h30) au mardi 30 avril 2019 (17h00) inclus sur le territoire des communes de Pipriac, Saint-Just et Bruc-sur-Aff dans les formes déterminées par le code de l'expropriation.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 18 février 2019, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Guy APPÉRÉ, adjoint du directeur de la DGA en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pipriac où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 13, place de la mairie – 35550 Pipriac.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public dans les locaux de la mairie de Pipriac les :

- **mercredi 10 avril 2019 de 9h30 à 12h00**
- **mardi 30 avril 2019 de 14h00 à 17h00**

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier d'enquête sera consultable gratuitement aux horaires d'ouverture habituels en mairie de :

- Pipriac (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h – le mercredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h - Le samedi de 9h30 à 12h00)
- Saint-Just - 1 rue Abbé-Corbe – 35550 Saint-Just (le lundi et jeudi de 9h00 à 12h15 – le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h à 17h15 – le samedi de 10h à 12h – la mairie sera fermée le 17 avril 2019)
- Bruc-sur-Aff – 6, rue de l'Aff – 35550 Bruc-sur-Aff (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15)

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies citées ci-dessus,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Pipriac à l'adresse indiquée à l'article 3.

Article 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié en caractères apparents, huit jours au moins avant son début et au plus tard le 1^{er} avril 2019 dans les deux journaux locaux «Ouest-France 35» et «Terragricoles de Bretagne» et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux des communes concernées ou par tous autres procédés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le 1^{er} avril 2019 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Pipriac, Saint-Just et Bruc-sur-Aff.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé dans les mairies de Pipriac, Saint-Just et Bruc-sur-Aff sera immédiatement clos et signé par chaque maire et transmis sous vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 7 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer, le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, à la Préfète d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Pipriac, Saint-Just et Bruc-sur-Aff

Article 9 – Décision au terme de l'enquête

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la révision des périmètres de protection autour du captage du Meneu à Pipriac et instituer les servitudes afférentes.

Un extrait de la déclaration d'utilité publique sera par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-Préfet de Redon, le président du syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35, les maires de Pipriac, Saint-Just et Bruc-sur-Aff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 07 MARS 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON